



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 21 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220921-DL2022_96-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 21 septembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 15 septembre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Pierre ESTRYPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Emilie PEZET, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Anthony BLOYET à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Alexia SANCHEZ – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Monsieur Benjamin HUC à Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Cédric MAUREL – Madame Hélène STAVUN à Madame Emilie PEZET.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE - Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Véronique ANDREU.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de conseillers représentés : 7

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-96 RESSOURCES HUMAINES : Création de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 5*

*Mme Emilie PEZET ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Sylvie BUIGUES (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Régulièrement, pour des raisons d'organisation des services, d'évolution des besoins RH ou d'évolutions de carrières des agents, il est nécessaire de faire évoluer les postes.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Considérant la réunion du Comité technique du 21 septembre 2022 ;*

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : de la création des emplois suivants :

* Un poste de directeur du Pôle « Sûreté et développement du Territoire » à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative aux grades d'Attaché ou Rédacteur ;

* Un poste de directeur du Pôle « Citoyenneté, communication et relations extérieures » à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative aux grades d'Attaché ou Rédacteur.

Afin de renforcer les effectifs du service Enfance/Jeunesse, il convient de créer :

* Un poste d'agent d'entretien à temps complet, à compter du 1er octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade adjoint technique principal 2ème classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

➤ **Article 2 :** de la modification du tableau des effectifs.

<i>FILIERE</i>	<i>CAT</i>	<i>CADRE D'EMPLOI</i>	<i>GRADE</i>	<i>Temps de Travail</i>	<i>Effectif actuel</i>	<i>Modification</i>	<i>Effectif nouveau</i>
ADMINISTRATIV							

E	A	Attaché	Attaché	35 H	1	+2	3
ADMINISTRATIV E	B	Rédacteur	Rédacteur	35 H	1	+2	3
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35 H	0	+1	1

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 031-213100662-20220921-DL2022_96-DE